

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA08-(C-4.1)-015

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance extraordinaire du 18 décembre 2008, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation de panneaux de signalisation de stationnement réservé pour personnes handicapées, en face du 1843, 48^e Avenue, de façon à délimiter un espace de stationnement d'une longueur approximative de 6 mètres.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 décembre 2008.
Entrée en vigueur le 24 décembre 2008.
